RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2018 B 20274
Numéro SIREN : 808 462 154
Nom ou dénomination : HPVA PARTICIPATIONS

Ce dépôt a été enregistré le 14/08/2020 sous le numéro de dépôt 79800

Enregistré à : SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT
Le 30/04/2020 Dossier 2020 00037703, référence 7544P61 2020 A 10029
Enregistrement : 0 € Pénalités : 0 €
Total liquidé : Zéro Euro
Montant reçu : Zéro Euro
L'Agent administratif des finances publiques

HPVA PARTICIPATIONS

Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée
au capital de 500 000 Euros
Siège social : 12 Rue Vignon 75009 PARIS
RCS PARIS 808 462 154

DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE

DU 30 AVRIL 2020

L'an deux mille vingt,
et le trente avril,
au siège social,

La Société HPVA HOTELS SAS
Société par actions simplifiée au capital de 100.000 euros
Ayant son siège social 12 Rue Vignon 75009 PARIS
Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 793 016 577
Représentée par son Directeur Général, Monsieur Vincent AVILA,

Propriétaire de la totalité des 50.000 parts composant le capital social de la Société HPVA PARTICIPATIONS,

Associé unique de ladite société,

I - A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES A L'ORDRE DU JOUR SUIVANT :

- Augmentation du capital social d'un montant de 500.000 € par émission de 50.000 parts sociales nouvelles, en numéraire, avec maintien du droit préférentiel de souscription ;
- Constat de la souscription définitive de l'augmentation de capital d'un montant total de 500.000 € ;
- Modifications statutaires corrélatives ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

M. Vincent AVILA, co-gérant, est présent et préside la séance.

PREMIERE DECISION
Augmentation du capital social d'un montant de 500.000 € par émission de 50.000 parts sociales nouvelles, en numéraire, avec maintien du droit préférentiel de souscription

1/ Décision d'augmentation de capital

L'associé unique, après avoir entendu la lecture du rapport du Gérant, décide d'augmenter le capital d'un montant de 500.000 €, pour le porter de 500.000 € à 1.000.000 €, par l'émission de 50.000 parts sociales nouvelles, à souscrire et libérer en numéraire, avec maintien du droit préférentiel de souscription.

2/ Modalités de l'opération

Cette augmentation de capital sera réalisée au moyen de l'émission de 50.000 parts sociales nouvelles de dix (10) euros de valeur nominale chacune, au pair.

Ces parts sociales nouvelles seront libérées en totalité lors de leur souscription en numéraire par compensation avec des créances certaines et exigibles sur la Société.

Les parts sociales nouvelles qui seront soumises à toutes les dispositions statutaires seront assimilées aux parts sociales anciennes, jouiront des mêmes droits et porteront jouissance à compter de la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital.

Pour chaque part sociale ancienne, l'associé unique bénéficiera d'un droit préférentiel de souscription dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions légales et les statuts.

L'associé unique pourra renoncer à titre individuel à son droit préférentiel de souscription en indiquant éventuellement le ou les bénéficiaires de cette renonciation.

Les souscriptions à titre irréductible seront exerçables dans la proportion d'une part sociale nouvelle pour une part sociale ancienne.

L'associé unique décide l'institution d'un droit de souscription à titre réductible. En vertu de ce droit, les parts sociales non souscrites à titre irréductible seront attribuées aux associés ou aux bénéficiaires des renonciations au droit préférentiel de souscription le cas échéant, qui auront souscrit à titre réductible un nombre de parts sociales supérieur à celui qu'ils peuvent souscrire à titre irréductible et ce, proportionnellement à leurs droits de souscription et dans la limite de leurs demandes.

Les souscriptions seront recueillies au siège social contre remise du bulletin de souscription correspondant, à compter des présentes décisions et jusqu'au 31 mai 2020.

La période de souscription pourra être clôturée par anticipation dès la libération de l'intégralité du prix de souscription des 50.000 parts sociales.

.....

A la demande du président de séance et en vue de permettre la souscription à l'augmentation de capital visée ci-avant à la première décision, et la libération de la souscription, la séance est suspendue. A l'issue de cette suspension, le président de séance informe l'associé unique que l'augmentation de capital en application de la première décision ci-dessus a été souscrite en totalité lors de l'interruption de séance.

.....

DEUXIEME DECISION
Constat de la souscription définitive de l'augmentation de capital d'un montant total de 500.000 €

a) L'associé unique prend acte de la remise ce jour :
 - du bulletin de souscription à 50.000 parts sociales nouvelles de dix euros de valeur nominale chacune au pair, soit une souscription de 500.000 euros, par l'associé

unique ;

- de l'arrêté de compte établi par le gérant de la société, sur la base d'un extrait de compte certifié par l'expert-comptable de la société ;

b) En conséquence de ce qui précède, l'associé unique :

- **Constate** que les 50.000 parts sociales nouvelles de dix euros de valeur nominale, émises au pair, composant l'augmentation de capital, sont intégralement souscrites et libérées par le souscripteur ci-dessus par compensation de créance.
- **Constate** en conséquence, que l'augmentation de capital de la société d'un montant de 500.000 euros par émission de 50.000 parts sociales par la société est définitivement réalisée, et qu'ainsi, le capital est porté de 500.000 euros à 1.000.000 euros et divisé en 100.000 parts sociales de dix euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées, et attribuées en intégralité à l'associé unique.

TROISIEME DECISION
Modification corrélative des statuts

En conséquence de la décision qui précède, l'associé unique décide de modifier corrélativement les articles 6 et 7 des statuts, ainsi qu'il suit :

« Article 6 – Apport

A la constitution, l'associé unique a apporté la somme de vingt mille (20.000) euros.

Par décision de l'associé unique en date du 15 septembre 2018, le capital a été augmenté d'une somme de quatre cent quatre-vingt-mille (480.000) euros pour être porté à cinq cent mille (500.000) euros, en numéraire par compensation de créance.

Par décision de l'associé unique en date du 30 avril 2020, le capital a été augmenté d'une somme de cinq cent mille (500.000) euros pour être porté à un million (1.000.000) euros, en numéraire par compensation de créance.

Article 7 – Capital social

Le capital social est fixé à la somme de : un million (1.000.000) euros.

Le capital social est divisé en cent mille (100.000) parts sociales de dix (10) euros chacune, intégralement libérées, et attribuées en intégralité à l'associé unique, la société HPVA HOTELS. »

QUATRIEME DECISION
Pouvoirs

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité qu'il appartiendra.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique, le président de séance, et reproduit sur le registre de ses décisions.

Société HPVA HOTELS
Représentée par son Directeur Général
Monsieur Vincent Avila

M. Vincent AVILA
Co-gérant
Président de séance

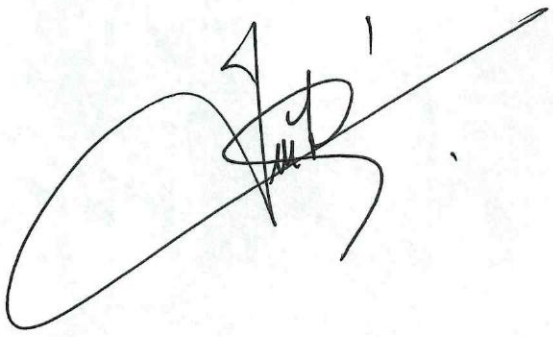
HPVA PARTICIPATIONS

STATUTS

SARL A ASSOCIE UNIQUE

Mis à jour à la suite de la décision de l'associé unique du 30 avril 2020

Statuts certifié conformes.



Le soussigné :

La Société HPVA Hotels, Société par Actions Simplifiée au capital de 2 000 euros, dont le siège est sis 20, avenue du Maréchal Foch à Colombes (92700), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 793 016 577, représentée par Monsieur Harold PRADOURA, en qualité de Président, et Monsieur Vincent AVILA, en qualité de Directeur Général.

Article 1 - Forme sociale

La société est à responsabilité limitée. Elle est régie par les dispositions du livre deuxième du Code de commerce, par toutes autres dispositions légales et réglementaires en vigueur et par les statuts.

Article 2 - Objet social

La société a pour objet en France et dans tous les pays :

- d'effectuer toutes opérations relatives à des activités financières, notamment de procéder à l'achat, et au placement de valeurs mobilières et produits financiers, de gérer un portefeuille de valeurs mobilières et d'effectuer toutes opérations relatives à cette gestion,

- de favoriser par tous moyens le développement de ces activités,

- de réaliser dans ce but, toutes opérations d'études, d'investissements, de prises de participation, de création de filiales.

Et, plus généralement, toutes opérations, de quelque nature qu'elles soient, juridiques, économiques et financières, civiles et commerciales, se rattachant à l'objet sus-indiqué ou à tous autres objets similaires ou connexes, de nature à favoriser, directement ou indirectement, le but poursuivi par la société, son extension ou son développement.

Article 3 - Dénomination sociale

Sa dénomination sociale est : HPVA PARTICIPATIONS
Dans tous les actes et documents émanant de la société, cette dénomination doit être précédée ou suivie immédiatement des mots "société à responsabilité limitée" ou des initiales "SARL" et de l'énonciation du capital social.

Article 4 - Siège social

Le siège social de la Société est fixé à :

12, rue Vignon 75009 PARIS

Il peut être transféré dans le ressort du même département par simple décision de la gérance, sous réserve d'une ratification ultérieure par l'associé unique. En revanche, le transfert du siège social dans le ressort d'un autre département relève de la compétence exclusive de l'associé unique.

Article 5 – Durée

La société est constituée pour une durée de 99 années à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

Article 6 – Apport

A la constitution, l'associé unique a apporté la somme de vingt mille (20.000) euros.

Par décision de l'associé unique en date du 15 septembre 2018, le capital a été augmenté d'une somme de quatre cent quatre-vingt-mille (480.000) euros pour être porté à cinq cent mille (500.000) euros, en numéraire par compensation de créance.

Par décision de l'associé unique en date du 30 avril 2020, le capital a été augmenté d'une somme de cinq cent mille (500.000) euros pour être porté à un million (1.000.000) euros, en numéraire par compensation de créance.

Article 7 - Capital social

Le capital social est fixé à la somme de : un million (1.000.000) euros.

Le capital social est divisé en cent mille (100.000) parts sociales de dix (10) euros chacune, intégralement libérées, et attribuées en intégralité à l'associé unique, la société HPVA HOTELS.

Article 8 : Gérance

La société est gérée par un ou plusieurs gérants personnes physiques, associés ou non, nommés par l'associé unique. L'acte de nomination précise la durée de leur mandat.

Dans les rapports avec les tiers, le gérant dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances pour le compte et au nom de la société.

En cas de pluralité de gérants, chacun d'eux peut accomplir tout acte de gestion dans l'intérêt de la société et dispose des mêmes pouvoirs que s'il était gérant unique.

Le gérant a droit, en rémunération de ses fonctions, à un traitement fixe et/ou proportionnel. Les modalités d'octroi de cette rémunération, ainsi que son montant, sont fixés par décision de l'associé unique. La gérance a droit, en outre, au remboursement de ses frais de déplacements et de représentation.

Le gérant est révocable par décision de l'associé unique. Il peut démissionner de ses fonctions sous réserve d'effectuer un préavis de trente (30) jours notifié à l'associé unique par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le premier gérant de la société est Monsieur Vincent Jean-Michel AVILA, né le 8 mai 1978 à Montargis (45), domicilié 20, avenue du Maréchal Foch à Colombes (92700).

Le second gérant de la société est Monsieur Harold Timothée PRADOURA, né le 3 août 1978 à Nevers (58000), domicilié 18 rue Montbauron à Versailles (78000).

Article 9 : Décisions de l'associé unique

L'associé unique exerce les pouvoirs et prérogatives de l'assemblée générale dans une société pluripersonnelle. Ses décisions sont répertoriées sur un registre coté et paraphé. Il ne peut en aucun cas déléguer les pouvoirs qui sont dévolus par la loi aux associés réunis en assemblée générale.

Article 10 : Exercice social

Chaque exercice social a une durée de douze mois qui commence le 1er janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Article 11 : Comptes sociaux

Le rapport de gestion, l'inventaire et les comptes annuels sont établis par la gérance. L'associé unique approuve les comptes annuels dans un délai de six mois suivant la clôture de l'exercice social.

Lorsque l'associé unique est également le gérant de la société, le dépôt au registre du commerce et des sociétés dans le même délai de six mois, de l'inventaire et des comptes annuels dûment signés, vaut approbation des comptes.

Le rapport de gestion est établi chaque année par la gérance et tenu à la disposition de toute personne qui en fait la demande.

Article 12 : Actes accomplis pour le compte de la société en formation

L'état des actes accomplis pour le compte de la société en formation fera l'objet d'un procès-verbal de l'associé unique. La signature du procès-verbal emportera reprise de ces engagements par la société, lorsque celle-ci aura été immatriculée au registre du commerce et des sociétés.

Article 13 : Frais et formalités de publicité

Les frais, droits et honoraires afférents à la constitution des présents statuts et de leurs suites seront pris en charge par la société.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales de publicité.

Enregistré à : POLE ENREGISTREMENT DE NANTERRE
Le 12/11/2014 Bordereau n°2014/2 061 Case n°4 Ext 15912
Enregistrement : Exonéré Pénalités :
Total liquidé : zéro euro
Montant reçu : zéro euro
L'Agent des impôts

Jean-Luc CLERIL
Contrôleur des finances publiques,

Fait à Colombes

le 5 novembre 2014

En six exemplaires originaux.

Signature de l'associé	Signature du 1er Gérant	Signature du 2e Gérant
Société HPVA Hotels SAS Société par Actions Simplifiée au capital de 2000 euros. 20, avenue du Maréchal Foch 92700 Colombes RCS Nanterre 793 016 577 Représentée par : M. Harold PRADOURA, Président M. Vincent AVILA, Directeur Général	**Monsieur Vincent AVILA** (précédée de la mention « Bon pour acceptation des fonctions de gérant »)	**Monsieur Harold PRADOURA** (précédée de la mention « Bon pour acceptation des fonctions de gérant »)
Monsieur Harold PRADOURA --- Monsieur Vincent AVILA Fait à Versailles, Le 5/11/2014	Bon pour acceptation des fonctions de gérant. Fait à Versailles, Le 5/11/2014	Bon pour acceptation des fonctions de gérant. Fait à Versailles, Le 5/11/2014